



DATRP / DSQC / 184 / 2019

AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LA JUSTIFICATION DU
CHIFFRE D'AFFAIRES**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP désirant déposer leurs dossiers de qualification et de classification (Examen, Réexamen et Renouvellement), auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, que depuis le 01/04/2019, la justification du chiffre d'affaires est basée exclusivement sur des copies des décomptes signés cachetés et datés issus du système de gestion intégré de la dépense GID pour les maîtres d'ouvrages utilisant ce système, et des décomptes certifiés par les maîtres d'ouvrages pour ceux qui n' utilisent pas ledit système.

Ainsi, il est à préciser que :

- ✓ Les copies des décomptes GID doivent porter un cachet rond de l'administration concernée pour leur authentification (copie simple non acceptée),
- ✓ Pour les autres décomptes hors GID la certification comporte en plus du cachet rond du maître d'ouvrage sur l'ensemble des pages constitutives du décompte, la signature et le cachet de la personne dûment habilitée au niveau de la première et dernière page du décompte.

Aussi, pour les dépenses engagées via les bons de commandes, les factures et /ou attachements correspondants doivent être certifiées par les maîtres d'ouvrages.

De même, il y a lieu de présenter les pièces suivantes:

- ✓ L'attestation du chiffres d'affaires électronique édité directement du site des impôts.
- ✓ Le bilan comptable édité directement du site des impôts et certifié par les soins des services des impôts (cachet rond, signature et la qualité de la personne signataire).

05-07-2019

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI